

La guerre des farines de 1775 dans le Soissonnais

« *Le Pain n'était plus une affaire de commerce,
mais de police* »¹

« Dans des temps fâcheux et difficiles, et à certains moments de crise, le gouvernement vient tacitement au secours des boulangers, les indemnise, leur paye pendant un temps l'excédent du prix des farines, afin d'éviter les brusques et dangereuses mutations et de maintenir le pain à un taux où le pauvre puisse l'atteindre sans murmure. On leur enjoint surtout de ne jamais rebuter et encore moins effrayer la sensibilité de la misère : c'est une vigilance paternelle, un sacrifice sage, une politique humaine, un bienfait inappréciable, car la crainte et l'effroi de manquer de la principale nourriture, s'exagéreraient et se propageraient parmi une multitude immense, à un point qui briserait le frein de la police ; une grande population commande donc un régime tout particulier »².

Ce régime « tout particulier » régissant la commercialisation et le prix du pain fut mis à mal par les réformes libérales du ministre Turgot lesquelles, finalement, déclenchèrent en mai 1775 une série d'émeutes qui ébranlèrent une grande partie du royaume et passèrent à l'histoire sous le nom de « guerre des farines ». Ces événements ont fait l'objet, ces dernières années, d'études remarquables³, mais, pour ce qui concerne leur déroulement en province (ce qu'Edgar Faure appelle les « troubles excentriques »), il reste aujourd'hui encore assez méconnu. Il y a deux siècles, Soulavie constatait déjà avec une certaine résignation : « La postérité recherchera les causes de l'émeute des blés, et peut-être cette cause sera-t-elle à jamais enveloppée de nuages »⁴. Cela est particulièrement vrai pour les territoires de l'ancienne généralité de Soissons, les archives du bailliage de cette ville ayant été détruites en 1814. C'est ainsi que, pour notre étude, nous nous sommes heurté à une insuffisance flagrante de sources ; toutefois, nous avons pu consulter des documents aux archives départementales de l'Aisne⁵ que

1. Abbé Ferdinando Galiani, *Dialogues sur le commerce des blés*, Londres, 1770, cité par Guy Ikni, « La guerre des farines dans l'Oise - 1775 », *Annales historiques compiègnoises*, n° 15, automne 1981, p. 13.

2. Sébastien Mercier, *Tableau de Paris*, « Panification », Paris, Mercure de France, 1994, t. 2, p. 1492.

3. Voir notamment : Edgar Faure, *La disgrâce de Turgot*, Paris, Gallimard, 1961 ; Vladimir Ljubinski, *La guerre des farines*, Presses Universitaires de Grenoble, 1979 ; Georges Rudé, « La taxation populaire en mai 1775 à Paris et dans la région parisienne », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 143, avril-juin 1956, p. 149-191, et n° 165, juillet-septembre 1961, p. 305-326.

4. Soulavie, *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI depuis son mariage jusqu'à sa mort*, t. II, Paris, chez Treuttel et Würtz, 1801, p. 289.

5. Archives départementales de l'Aisne, C 13, dossier « révolte des blés ».

les historiens semblent avoir jusqu'à ce jour négligées. Même si ces documents semblent d'un intérêt historique marginal, il convient de s'y attarder.

Dernier avatar des jacqueries du Moyen Âge, ou préfiguration de la Révolution, la « guerre des farines » connu dans le Soissonnais⁶ une intensité extraordinaire. J'essayerai d'en faire le point en ayant bien présent à l'esprit que nous ne pourrons jamais entendre la version et les motivations des troupes d'émeutiers. Ces dernières, généralement composées de « journaliers affamés, de braconniers, contrebandiers, valets de grands seigneurs et aussi de voleurs de grand chemin »⁷, passèrent sans transition de la fureur au silence, dénigrées par l'ensemble des hommes de pouvoir et des hommes de lettres de l'époque, Voltaire et Condorcet compris. Les pages qui suivent nous éclaireront donc quasi uniquement sur l'attitude de l'élite, c'est-à-dire sur les modalités de la répression.

La police des grains sous l'Ancien Régime

Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, on estime qu'entre 50 % et 90 % du budget des familles des classes populaires était destiné à l'achat de la denrée alimentaire de base, le pain ; en fait, l'immense majorité de la population tirait l'essentiel de ses calories des céréales. La dépendance de la société vis-à-vis des blés n'était pas seulement de caractère alimentaire, car les grains constituaient également « le secteur pilote de l'économie ; au-delà de leur rôle pilote dans l'agriculture, ils déterminaient directement ou indirectement les possibilités de croissance du commerce et de l'industrie, l'emploi et le chômage, les revenus de l'État »⁸.

Face à ce qu'on a souvent défini comme une véritable « tyrannie des céréales », l'opinion publique restait fermement convaincue que le pays était en mesure de nourrir toute sa population, et que les famines étaient provoquées uniquement par les spéculations. Se faisant l'interprète de cette opinion largement répandue, le commissaire de police Nicolas Delamare accusait à son tour « les accapareurs de blés d'être seuls reponsables des disettes, le plus souvent factices »⁹.

6. La présente étude concerne l'ensemble de la généralité de Soissons, exception faite de la subdélégation de Clermont qui était entièrement séparée des autres parties de la généralité et qui se situe, de nos jours, dans le département de l'Oise. Sont donc concernées les subdélégations de Château-Thierry, Chauny, Coucy, Craonne, Crépy-en-Valois, Clermont, La Fère, Fère-en-Tardenois, La Ferté-Milon, Guise, Ham, Hirson, Laon, Marle, Montmirail, Neuilly-Saint-Front, Noyon, Oulchy-le-Château, Ribemont, Rozoy, Soissons, Vailly, Vervins et Villers-Cotterêts ; elles comprennent la totalité de l'actuel département de l'Aisne, la partie orientale du département de l'Oise (Noyon et Crépy-en-Valois) ainsi que des lambeaux situés dans la Seine-et-Marne (commune de Dammartin-en-Goële).

7. Ernest Lavisse, *Histoire de France*, t. IX, Paris, Librairie Hachette, 1910, p. 32.

8. Steven Kaplan, *Le complot de famine. Histoire d'une rumeur au XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1982, p. 49.

9. Nicolas Delamare, *Traité de la Police*, Paris, 1705-1738.

Cette crainte des disettes était doublée par un souci du contrôle de la qualité. En effet, depuis le début du XVII^e siècle, Paris consommait un pain dit « à la reine ». Mis à la mode par Marie de Médicis, il se caractérisait par le fait que le levain était remplacé par la levure de bière, provenant en grande partie de Picardie, et susceptible de se corrompre lors de son transport. La polémique opposa le Parlement, défenseur d'une liberté intégrale du commerce, et le lieutenant général de police lequel affirmait la nécessité d'imposer des contrôles de qualité. Un arrêt du 21 mars 1670 autorisa définitivement son emploi¹⁰.

Par ailleurs, rappelons que depuis le Moyen Âge, le principe de la vente obligatoire des denrées alimentaires sur les marchés était chose acquise. Comme l'expliquait en 1258 le prévôt de Paris, Boileau, dans son *Livre des Métiers* : sans cela, « les riches marchands auraient toutes les denrées, et les pauvres n'en pourraient nulle avoir »¹¹. C'est ainsi qu'au début du XVIII^e siècle, Paris comptait quinze marchés au pain, tenus les mercredi et samedi par environ quinze cents boulangers. En conséquence, les marchés réunissaient des foules importantes de vendeurs, livreurs, acheteurs, badauds, etc. Ils n'étaient jamais à l'abri de troubles plus ou moins importants, occasionnés soit par les délinquants qui y sévissaient, soit par les innombrables litiges opposant les commerçants à leurs clients.

Pour toutes ces raisons, l'État se voyait dans l'obligation de réglementer strictement le commerce des blés, plus particulièrement dans le Bassin parisien, dont les campagnes avaient vocation à assurer l'approvisionnement de la capitale. Déjà, à l'occasion de la famine qui avait sévi dans le pays en 1662-1663, les pouvoirs publics étaient intervenus massivement, non seulement pour condamner à mort ou aux galères les émeutiers arrêtés par la troupe, mais également en construisant dans la cour du Louvre des fours où on avait vendu à perte le « pain du roi ». À Paris, lors de la disette de 1692, les policiers avaient assuré une présence importante sur les marchés, comme en avait rendu compte le lieutenant de police : « Les commissaires ne sont pas sortis des marchés depuis 5 heures du matin jusqu'à ce soir. Les précautions prises pour s'opposer aux premières manifestations qui ont paru, ainsi que l'argent que les commissaires ont trouvé le moyen de donner, dans tous les marchés, à ceux du peuple qui étaient les plus désolés ou qui faisaient le plus de bruit par leurs plaintes, nous ont tiré d'une journée très difficile à passer »¹².

Toutes ces dispositions seront progressivement renforcées et codifiées. L'édit royal du 15 mars 1667, portant création de la charge de lieutenant de

10. Le souci du contrôle de la qualité était devenu au XVIII^e siècle une véritable psychose. Il semble bien qu'il soit à l'origine de la légende selon laquelle, pendant la guerre des farines, les émeutiers recherchaient plus à détruire les denrées qu'à s'en approprier. En effet, lors de l'émeute du 18 avril 1775 à Dijon, les pillards jetèrent à la rivière une certaine quantité de farine qu'ils jugeaient frelatée.

11. À titre d'exemple, voir la sentence de police du 6 septembre 1726 qui condamne les nommés Amiard, Cochard et Bourjot, pour avoir vendu leurs blés ailleurs que dans les marchés. Bibliothèque historique de la Ville de Paris, NF 35 380, t. 138, n° 10.

12. Lettre du lieutenant général de police La Reynie au premier président du parlement de Paris, 3 décembre 1692 ; citée par Arlette Lebigre, *Cours à l'École nationale supérieure de police*, p. 55.

police, prévoyait que ce dernier devait connaître non seulement « de la sûreté publique, [...] des incendies et des inondations, [...] » mais également « de l'approvisionnement de la ville en denrées et en foin ». Sans rentrer dans le détail des multiples dispositions adoptées progressivement, rappelons que l'accès et l'exercice de la profession de marchand de blé étaient strictement réglementés¹³. Les stocks étaient contrôlés par des déclarations obligatoires des récoltants¹⁴ – dans un cercle de dix lieux autour de la capitale, le grain introduit ne pouvait plus en sortir.

Dans la pratique, ces réglementations fort contraignantes étaient adoucies par le fait qu'elles n'étaient pleinement mises en œuvre qu'exceptionnellement, en époque de crise¹⁵. En définitive, c'était peut-être l'arbre qui cachait la forêt... car, en matière de commerce des blés, les historiens contemporains soulignent de plus en plus l'importance des dispositions et prélèvements féodaux¹⁶. Les innombrables droits de banalité, de péage, de travers, de navigation, de strage, d'estérage, de minage, de mesurage et de stellage, non seulement se répercutaient sur le prix final, mais imposaient toutes sortes de contrôles tatillons perçus parfois comme de véritables brimades¹⁷. Ainsi, le duc d'Orléans percevait-il : le droit de stellage à Soissons de 1/24 de chaque muid de grain ; le droit de banalité de moulin à Crépy-en-Valois de 1/16 ; le droit de navigation entre La Ferté-Milon et Nanteuil-Le-Haudouin de 2 sols par sac..., etc. Même le bourreau faisait valoir son droit de havage et procédait à des prélèvements, considérés comme particulièrement humiliants, sur les denrées exposées à la vente¹⁸.

En contrepartie de ces taxes, les seigneurs organisaient et contrôlaient les marchés et appointaient les employés chargés du fonctionnement (mesureurs, porteurs, etc.). Toutefois, leurs bénéfices nets demeuraient absolument considérables et, dans l'ensemble, cette réglementation seigneuriale fort complexe était de plus en plus perçue comme vexatoire.

Ce système anachronique est décrit avec lucidité et sensibilité par Tocqueville : « Imaginez-vous le paysan français du XVIII^e siècle [...]. Ce petit coin du sol qui lui appartient en propre dans ce vaste univers le remplit d'orgueil et d'in-

13. À titre d'exemple, voir l'ordonnance de police du 18 décembre 1725 qui enjoint aux commis, préposés porteurs de grains, de donner une plaque numérotée à leurs garçons plumets pour l'attacher sur leurs habits et qui défend à tous autres particuliers de travailler dans la halle au bled (Bibliothèque historique de la ville de Paris, NF 35 380, t. 35, n° 145).

14. À titre d'exemple, voir l'arrêt du Conseil d'État du roi du 5 septembre 1693 qui nomme des commissaires pour avoir le soin de procurer, pour le soulagement des peuples, le débit et l'abondance des bleds dans tout le royaume, et leur ordonne d'en faire porter dans les marchés à proportion de la nécessité Bibliothèque historique de la ville de Paris, NF 35 380, t. 32, n° 30).

15. Le XVIII^e siècle avait connu, avant 1775, des disettes plus ou moins importantes en 1709, 1725, 1740, 1757 et 1768.

16. Cf. Guy Ikni, « La guerre des farines... », *op. cit.*

17. Arch. dép. Aisne, C 335, « Correspondance de l'Intendant de Soissons avec les subdélégués relative au droit de stellage, mesurage, hallage, muyage perçus sur les blés, grains, farines et légumes. État de ces droits pour chaque subdélégation ».

18. Cf. Julien Saporì, « Le droit de havage du bourreau de Compiègne à la fin du XVIII^e siècle », *Annales historiques compiégnaises*, n° 87-88, automne 2002, p. 37.

dépendance. » Pourtant, il demeure sous l'emprise des seigneurs, qui « [...] l'attendent au passage de la rivière pour lui demander un droit de péage. Il les retrouve au marché, où ils lui vendent le droit de vendre ses propres denrées ; et quand, rentré au logis, il veut employer à son usage le reste de son blé, de ce blé qui a crû sous ses yeux et par ses mains, il ne peut le faire qu'après l'avoir envoyé moudre dans le moulin et cuire dans le four de ces mêmes hommes. C'est à leur faire des rentes que passe une partie du revenu de son petit domaine »¹⁹.

De ce fait, beaucoup de marchands et de laboureurs avaient pris l'habitude de ne plus passer par le marché afin d'échapper aux divers carcans réglementaires et financiers. Certaines de ces exceptions étaient d'ailleurs légales et participaient à la désertification des marchés²⁰.

Au XVIII^e siècle le système était donc en panne et de nombreux protagonistes ne craignaient pas de pratiquer couramment la spéculation, en emmagasinant les blés dans l'attente d'une prochaine augmentation des prix ou en évitant de livrer certaines villes où il se vendait moins cher.

L'opinion publique de l'époque n'avait d'ailleurs pas une vision d'ensemble claire de tous ces mécanismes qui ménageaient un grand nombre de passe-droits et de privilèges à la fois contradictoires et complémentaires. Face à la complexité de cette situation et à la difficulté de concevoir une réforme d'ensemble du système, il était tentant de désigner un seul responsable. Dans les esprits, l'adversaire était tout désigné, puisque la croissance continue des prérogatives de l'État avait déjà donné l'habitude aux Français du XVIII^e siècle de tout attendre de la puissance publique. Voltaire notait avec justesse qu'« on accusait le ministre plutôt que la sécheresse ou la pluie »²¹.

Les physocrates au pouvoir

La focalisation des débats négligeant donc le rôle des pouvoirs seigneuriaux et exagérant celui de l'État, portait en gestation l'échec des futurs projets de réforme. Mais en attendant, comme le notait encore Voltaire, « vers 1750, la nation, rassasiée de vers, de tragédies, d'opéras, d'histoires romanesques, de réflexions morales plus romanesques encore et de disputes théologiques sur la grâce et les convulsions, se mit enfin, à raisonner sur les blés »²². En somme, deux grandes écoles se faisaient face : les partisans de Colbert, favorables au maintien d'une réglementation étatique importante, et ceux de Sully, adeptes du libéralisme, qui se rattachaient au mouvement physiocratique. Deux mois seule-

19. Alexis de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, Paris, Gallimard, Folio, 1967, p. 95-96 [1^{re} édition 1856].

20. À titre d'exemple, voir ci-dessous l'achat en 1775 par M. Deslandes, directeur de la manufacture de Saint-Gobain, de grains de Russie et de Hollande pour ses ouvriers.

21. Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, article « Blé », in *Œuvres complètes*, Éditions Garnier, 1878, p. 10.

22. Voltaire, cité par Edgar Faure, *La Disgrâce de Turgot*, Paris, Gallimard, 1961, p. 200.

ment après la mort de Louis XV, le 24 août 1774, ces derniers crurent voir leurs idées triompher avec la nomination d'un de leurs plus illustres représentants, Turgot, au poste de contrôleur général.

Turgot était convaincu que les disettes trouvaient leur origine dans les règlements qui étranglaient le commerce, et déclarait : « Mes principes sur cette matière sont : liberté indéfinie d'importer, sans distinction de bâtiment de telle ou telle nation, et sans droits d'entrée ; liberté pareillement indéfinie d'exporter sur toute sorte de bâtiments, sans aucuns droits de sortie et sans aucune limitation, même dans les temps de disette »²³.

À son poste, il déploya immédiatement une intense activité réformatrice, supprimant la corvée et les corporations. Il fut surtout l'inspirateur de l'arrêt du Conseil du roi du 13 septembre 1774 établissant la pleine liberté du commerce des grains. Malheureusement, cette mesure arrivait au plus mauvais moment, la récolte de 1774 ayant été insuffisante. La hausse des prix des blés fut suivie d'un début de dérèglement des approvisionnements : ce n'était pas tout à fait la disette, mais dans de nombreuses régions le petit peuple fut confronté à une augmentation du prix de son aliment de base. À Paris, le prix du pain de 4 livres était passé de onze sous en septembre 1774 à quatorze le 3 mai 1775. Le mécontentement couvait ; « le pain, depuis longtemps, était cher. Il l'avait été encore plus, mais la fermentation avait pris par degrés »²⁴. Pourtant, personne n'envisageait véritablement l'imminence de troubles sérieux.

Le déroulement de l'émeute au plan national

Les premières émeutes éclatèrent le 18 avril 1775 à Dijon ; le 27 avril, elles gagnaient la région parisienne : à Beaumont-sur-Oise, l'important marché aux blés fut pillé, et rapidement les troubles gagnèrent une grande partie du royaume. Le 29, plusieurs milliers de personnes pillèrent les fermiers qui se rendaient à Pontoise. On s'attaqua également aux bateaux transportant le blé : le 28 avril, les habitants de Méry, Mériel, L'Isle-Adam, Nogent, Auvers, Billancourt, Chérvy et autres villages, pillèrent un bateau près de Pontoise. À La-Roche-Guyon, cinq cents mutins attaquèrent le château de la duchesse de La Rochefoucauld, amie de Turgot. Le 30, douze mille émeutiers se réunirent une nouvelle fois près de Beaumont-sur-Oise : cette fois-ci les portes de la ville furent fermées, bourgeois et maréchaussée prirent les armes et la foule se dispersa d'elle-même.

Désormais, les émeutes se rapprochaient de la capitale. Le 1^{er} mai, le marché de Saint-Germain fut pillé ; le lendemain, plusieurs centaines de paysans et de femmes, tous désarmés, parvenaient au marché de Versailles. Le prince de Beauvau, capitaine des Gardes du corps, débordé par la foule, accepta de donner

23. Déclaration de Turgot au pasteur Josias Tucker le 24 décembre 1773 ; citée par Pierre Jolly, *Turgot*, Paris, Les Œuvres françaises, 1944, p. 165.

24. Duc de Croÿ, *Journal inédit (1718-1784)*, Paris, Flammarion, 1906-1907, p. 153.

le pain pour deux sols la livre, ce qui calma rapidement la foule mais constitua un précédent qu'invoquèrent souvent les séditieux.

Le 3 mai, on attendait les émeutiers à Paris : le lieutenant de police Charles-Pierre Lenoir, mal renseigné, concentra ses forces à proximité de la halle aux grains, alors que les manifestants se dirigeaient vers la Bastille où ils pillèrent des boulangeries, se promenant impunis dans toute la ville, y compris sous les fenêtres de Turgot. Le guet monta à cheval et s'approcha des émeutiers, mais, manquant de consignes, laissa faire sans intervenir. En vain Lenoir demanda le concours des troupes : le maréchal Biron le refusa, prétextant qu'il n'avait pas reçu d'ordres. Finalement, la sortie des Gardes françaises et suisses mit fin sans violences à l'émeute.

Convaincu qu'il s'agissait d'un complot contre sa personne, Turgot, appuyé par Louis XVI, reprit la situation en main et donna ordre de réprimer sévèrement les émeutes. Dans la nuit du 3 au 4 mai, il destitua le lieutenant de police Lenoir, le remplaçant par un homme de salon, Rémond Albert²⁵ ; il en fut de même pour le chef du guet. Le maréchal de Biron, gouverneur de Paris, fut nommé à la tête de l'armée de Paris composée des Gardes françaises et suisses ainsi que de la Maison du Roi, tandis que la sécurité autour de Paris était assurée par cinq ou six bataillons et vingt-cinq escadrons.

Le gouvernement décida également que les émeutiers arrêtés seraient jugés prévôtalement, « selon les usages du temps de guerre »²⁶. Le Parlement de Paris qui avait des velléités d'opposition, protesta contre cet édit et arrêta le 4 mai que les émeutiers seraient jugés par la Grande Chambre, c'est-à-dire par une formation du Parlement, mais un lit de justice tenu le 5 mai imposa au Parlement le respect de l'édit : « Voulons et ordonnons que les procédures commencées soient portées au greffe des dits prévôts ou leurs lieutenants. Faisons défense à nos cours de Parlement et à nos autres juges d'en connaître, nonobstant toutes ordonnances et autres choses à ces contraires auxquelles nous avons, en tant que de besoin, dérogé. » Deux émeutiers, véritables « boucs émissaires », furent ainsi pendus à Paris le 11 mai, ce qui provoqua la consternation de la population.

Dès le 4 mai, la révolte semblait brisée à Paris mais se poursuivait dans les campagnes du Bassin parisien. En province, elle avait gagné Lille et Auxerre. Le 6 mai, des émeutes éclatèrent à Meaux où les forces de l'ordre furent débordées : « Les brigands sont arrivés par les différentes portes de la ville de Paris, n'ayant pour armes qu'un bâton, et à peu près à la même heure, et ont pillé tranquillement tous les boulangers presque sans aucune exception. [...] Du reste, l'esprit de douceur du gouvernement avait fait donner ordre aux troupes de ne point faire feu, de se laisser plutôt insulter, maltraiter par la populace. On ignorait encore ce qui pouvait occasionner le désordre et l'on craignait de l'augmenter par trop de

25. Lenoir reviendra aux fonctions après une petite parenthèse, en juin 1776.

26. Voir la déclaration du roi du 5 mai 1775 portant attribution aux prévôts généraux de la maréchaussée de la connaissance et du jugement en dernier ressort des crimes et excès y mentionnés Bibliothèque historique de la ville de Paris, NF 35 380, t. 188, n° 83).

rigueur »²⁷. Il s'agissait des derniers soubresauts : dès le 10 mai, la révolte cessa jusque dans les campagnes. Le gouvernement, qui restait sur ses gardes, prit le 11 mai une ordonnance royale prévoyant dans toute l'étendue du Bassin parisien la peine de mort pour les émeutiers arrêtés qui seraient jugés sur le champ par des cours prévôtales.

Le déroulement de l'émeute dans le Soissonnais

Dans le Soissonnais, l'intensité de la révolte surprit les observateurs. Au XVIII^e siècle, la situation générale dans les campagnes s'était en effet améliorée, et le spectre des « révoltes frumentaires » du Moyen Âge paraissait désormais révolu. On avait également mis beaucoup d'espoirs dans la création de la Société d'agriculture : le 7 décembre 1761, les bureaux de Soissons et Laon réunissaient une quarantaine de fermiers et autres personnalités, ils s'étaient donné comme but l'amélioration de la productivité agricole ainsi que le défrichage des terres incultes.

Pourtant, certains signaux auraient dû alerter les autorités. En effet, comme partout dans le royaume, la modernisation de l'agriculture stagnait et les prix du blé augmentaient régulièrement. Début 1775, à Soissons, le blé avait atteint les 250, voire les 294 livres le muid, tandis que le pain de 10 livres était vendu 36 sols²⁸.

Rappelons que le premier acte de la guerre des farines dans le Bassin parisien se déroula le 27 avril 1775 à Stors²⁹, entre L'Isle-Adam et Beaumont, où une péniche transportant du blé fut pillée³⁰. Le 2 mai, les troubles s'étendirent à Senlis et gagnèrent le Soissonnais. Le mercredi 3 mai (il s'agit du moment culminant de la révolte des blés, notamment avec l'émeute parisienne dans le quartier de la Bastille), des incidents graves éclatèrent dans la ville de Crépy-en-Valois. L'intendant en rendit compte dès le lendemain au subdélégué de Villers-Cotterêts, M. Leclerc :

« Vous êtes instruit de la révolte et du brigandage presque général occasionnés par les prix excessifs des bleds et la difficulté qu'éprouve le peuple depuis longtemps pour s'en procurer pour ses subsistances. Mon cœur en saigne et je suis si vivement touché que je puis à peine vous décrire ce qui vient de se passer ici : c'est une fuite ou tumulte arrivé hier à Crespy ; nombre d'habitants de la ville et de tous les villages circonvoisins se sont attroupés aujourd'hui avec les nôtres et les ont soulevés : mécontents de ne pouvoir obtenir la quantité de blé qui leur était nécessaire et tout à fait à la débandade ils se sont livrés à leur désespoir, ont forcé les maisons bourgeoises et toutes celles des laboureurs, y ont pillé et

27. Mémoires de l'abbé Terray. Cité par P. Jolly, *Turgot, op. cit.*, p. 174.

28. Après la guerre des farines et jusqu'en 1787, à Soissons le prix moyen du muid de blé fut de 150 livres.

29. On signale toutefois un incident, vraiment minime, au marché de Beaumont-sur-Oise le 22 avril 1775.

30. Le marinier pillé recevra 50 000 livres en dédommagement par Turgot.

enlevé le peu de blé qui s'y trouvait et ont fixé le prix à raison de douze livres le sestier mesure de Paris, même six livres.

Ils se sont rendus de là à St Leu et à Noue où l'exploitation est plus considérable et ils se répandent dans tous les autres villages sans qu'il soit possible d'arrêter leur cupidité.

Ce qui excite le plus la consternation générale c'est que le malheureux c'est à dire le pauvre honteux reste toujours dénué de toutes ressources.

Une malheureuse femme âgée de soixante ans dont le mary a quatre vingt et tant d'année qui fait à crédit le commerce de bleds [...] vient de perdre cinquante deux sestiers, mesure de Paris, et elle n'a reçu comme tous les autres le payement que de partie à raison de 12 livres le surplus a été pillé et saccagé.

Il n'y a eu heureusement, Monseigneur, ny blessure ny meurtre.

Permettez que je demande votre protection, la bonté de votre cœur nous assure d'avance d'un prompt secours.

Je suis avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur »³¹.

Les troubles à Villers-Cotterêts se poursuivront encore le lendemain³².

Le jeudi 4 mai, les incidents gagnèrent Dammartin-en-Goële, où les blés déposés sous la halle furent pillés ainsi que certains greniers à blé. Les émeutiers forcèrent marchands et laboureurs à vendre le blé 12 livres le setier au lieu des 36/38 prévus³³.

Le vendredi 5 mai, à Nanteuil-Le-Haudouin, « la révolte a commencé dès 10 heures du matin. Ils ont pillé le blé qui était sous la halle, ont forcé les greniers et chambres où plusieurs laboureurs et boulangers avaient des magasins à blé. Entre autre, le nommé Jean Noël Boucard, maréchal à Silly, a crocheté et arraché la serrure de la petite porte de la ferme seigneuriale de S.A.S. Monseigneur le Prince de Condé, détemptée par Frémi, maître de poste à Nanteuil [...] ce qui a donné entrée aux autres »³⁴.

Le même jour, à Soissons, le corps de ville fut averti par la rumeur publique que, le lendemain, un rassemblement important d'émeutiers devait envahir la ville ; immédiatement, il prit des précautions. Le lieutenant-général de police, Duquesne, en accord avec plusieurs marchands de blé, taxa le pain de façon à pouvoir en fournir aux boulangers au prix de 216 livres le muid (au lieu des 250 livres qui venaient d'être atteintes). Par la suite, Turgot, alerté de cette mesure prise en contradiction avec sa doctrine de libéralisation des prix, fit casser la décision par un arrêté du Conseil et somma Duquesne de venir s'expliquer à

31. Arch. dép. Aisne, C 13.

32. *Ibid.* Voir courrier du 6 mai 1775 de M. Delrouy, subdélégué de La Ferté-Milon, à l'intendant de Soissons.

33. *Journal d'un maître d'école d'Île-de-France*, présenté par Jacques Bernet, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2000, p. 60.

34. *Idem*, p. 60. Nous verrons (*infra*) que le sieur Boucard sera poursuivi en justice pour ces agissements.



Fig. 1. Le marché au pain et à volaille, quai des Grands Augustins à Paris, première moitié du XVIII^e siècle.

Les trois hommes habillés en noir sont des officiers chargés de la police des marchés ;
ils veillaient plus particulièrement au respect des poids et des prix.

A droite, un étalage où on expose à la vente des pains.

Tableau anonyme, XVIII^e siècle.

(Reproduction de la Photothèque des Musées de la ville de Paris).

Versailles. Ce dernier put prouver que le prix n'avait pas été imposé mais librement accepté par les boulangers et ne fut guère inquiété. Soissons échappa donc aux émeutes, peut-être grâce à ces décisions fort sages³⁵.

Le 6 mai, Delrouy, subdélégué de La Ferté-Milon, rendit compte à l'intendant de la généralité de Soissons d'une grave émeute dans sa ville :

« Il y a eu une révolte considérable en cette ville qui a commencé le matin. Comme c'est le jour du marché, il y est arrivé depuis six heures jusque midi une vingtaine de bandes d'hommes qui parvenaient de loin ; ils paroissoient faire corps entre eux. Des femmes étoient arrivées en grand nombre dès le matin. Cette populace qui pouvait être composée de sept ou huit cent personnes entra dans la ville et attendit sans mot dire l'heure de midi qui est l'heure du marché au blé. À ce signal, elle s'est jetté sur une assez grande quantité de blé que j'avois prié différents laboureurs d'amener sur le marché et sans avoir demandé le prix a tout enlevé en un instant. De là a été chez tous les laboureurs a tout enfoncé et tout pillé puis est revenu à la ville, a pillé également tous les marchands et bourgeois qui en avaient. Ils sont encore à sept heures du soir que j'ai l'honneur de vous écrire, répandus dans les campagnes où ils pillent tous les laboureurs, chargent les chevaux qu'ils ont amenés avec eux et s'en retournent triomphants. Le publique est dans la plus grande consternation il n'y a plus un grain de blé dans

35. Voir Abbé Pécheur, *Annales du diocèse de Soissons*, t. VIII, Impr. de l'Argus soissonnais, 1888, p. 447 ; Henri Martin et Paul-L. Jacob, *Histoire de Soissons*, Soissons, Impr. Arnould, 1837, p. 655-656.

la ville à l'exception de ceux qui en ont volé. Les laboureurs depuis long temps non seulement n'apportaient pas sur le marché mais même avaient la dureté d'en refuser à ceux qui leur en avoient demandé pour de l'argent par crainte d'une famine très prochaine. S'il ne vient des ordres pour faire fournir les marchés et quelques foires pour écarter cette multitude de brigands qui commet les plus grands désordres. Il y a beaucoup de monde que la seule nécessité a réduit à cette extrémité. Mais j'en ai moi-même vu hier à Villers Cotteretz de ces gueux à voler du blé et revenir aujourd'hui ici en revoler comme s'il n'en avoit point. Le temps me presse et j'aurai l'honneur de vous rendre compte demain de ce qui se sera passé cette nuit. J'apprends que Bourgfontaine est investie cela pourrait être faux, au moins cette populace se préparait elle à y aller. J'attends vos ordres avec la plus grande impatience. Je n'ai quitté le marché qu'à la dernière extrémité où j'ai fait et dit tout ce que j'ai pu pour calmer et donner espérance »³⁶.

Toujours le samedi 6 mai, la sédition s'étendit à Noyon, où toutefois les troupes parvinrent à maîtriser la situation. « Noyon vient d'avoir son tour ce matin et d'éprouver l'effet de la fermentation générale sur la cherté des bleds par une réduction forcée au tiers et à la moitié de leur prix courant [...] Sans les secours de la première division du régiment de Chartres, destiné pour Mantes, l'approvisionnement des marchés et greniers étaient la proie d'une populace extrêmement nombreuse »³⁷.

L'émeute de Braisne du 7 mai fit également l'objet d'un compte rendu du subdélégué local : « Il y a eu hier un attroupement composé en partie des personnes de cette ville et en plus grand nombre des gens de la campagne, cette foule s'est introduite dans différentes maisons pour y enlever de la provision à un taux arbitraire, sans autre écart, que la visite des greniers à l'enlèvement de cette partie de grains, de là on a été chez plusieurs laboureurs des environs qui effrayés de la nombreuse populace ont fourni les uns plus ou moins une certaine quantité de blés dont le dépôt s'est fait icy.

Votre grandeur, instruite de tout ce qui s'est passé, soit par les plaintes des fermiers, soit par [...] détaché par la Maréchaussée, a imposé par ses ordres le calme et la tranquillité, les chefs des ces mutins sont arrêtés, les grains rendus aux particuliers, et celui des laboureurs reconduit chez eux. J'ai fait lire, publier et afficher l'ordre du roi dans les endroits les plus apparens de la dite ville afin que personne n'en ignore, le Brigadier de la Maréchaussée m'annonce à l'instant, Monseigneur, que ces fermiers touchés des larmes et gémissements du peuple, s'étoient déterminés volontairement à laisser leurs blés en dépôt pour être distribués au prix courant, et en conséquence ont de nouveau déchargé leurs voitures prettes à partir »³⁸.

À Blérancourt, le 7 ou 8 mai, le marché et certaines fermes furent attaqués. M. Gelle, procureur fiscal de la ville (celui dont la fille, quelques années plus tard,

36. Arch. dép. Aisne, C 13.

37. Lettre de Tonon à l'intendant de Soissons ; citée par G. Ikni, « La guerre des farines... », *op. cit.*, p. 15.

38. Arch. dép. Aisne, C 13.

faillit épouser Saint-Just) écrivit le 8 mai à l'intendant de Soissons pour lui rendre compte des incidents³⁹.

À Fère-en-Tardenois, le mercredi 10 mai 1775, jour de marché franc, le blé se vendant 294 livres le muid, une révolte éclata qui fut signalée dans le registre des baptêmes et mariages de la paroisse : « En la présente année 1775, le 10 mai, jour de marché franc, il y a eu une révolte en cet endroit, occasionnée par la cherté du blé qui valait alors 294 livres le muid, mesure du pays. Pour contenir le peuple, la bourgeoisie a fait bonne garde pendant quelques jours. Pendant trois mois, une compagnie de hussards est restée en garnison, pour mettre le bon ordre à Fère et dans les environs »⁴⁰. Par la suite, une troupe de paysans originaires de Fère, Coincy, Villeneuve et autres villages, attaqua la maison du marchand de grains Crapart ; ne pouvant enfoncer les portes, ils prirent des échelles et montèrent aux fenêtres. Un domestique de M. Crapart, originaire de Coincy, repoussa avec un fouet les assaillants ; mais les portes furent finalement enfoncées et les émeutiers finirent par pénétrer dans les lieux et s'emparer du blé⁴¹.

Désormais, l'émeute du Soissonnais connut ses derniers soubresauts. À Marle, le vendredi 12 mai, un tumulte au marché fut calmé par l'intervention de la maréchaussée⁴².

Dans l'ensemble, les incidents les plus sérieux, ou en tout cas ceux qui furent le plus sévèrement réprimés, se déroulèrent à une date non précisée à Cuiry-Housse, dans les terres de la subdélégation d'Oulchy-le-Château. La maréchaussée de Soissons intercepta dans ce village une bande de 400 personnes commandée par un soldat au moment où ils étaient en train de contraindre les fermiers à porter leurs grains au marché de Braine et à le vendre au prix de 4 livres l'essein. Les quatre meneurs furent arrêtés, conduits à Soissons et jugés sommairement par les prévôts de maréchaux. Deux d'entre eux furent condamnés au gibet, un au pilori et un au bannissement ; la sentence fut exécutée sur le champ⁴³.

Analyse des émeutiers

En raison de la pauvreté de la documentation, il est difficile de tirer des conclusions d'ordre général sur le comportement et l'origine des émeutiers. Toutefois, tout en restant très prudent, certaines considérations s'imposent.

D'une façon générale, on ne relève pas de violences graves, même au plus

39. G. Ikni, « La guerre des farines... », *op. cit.*, p. 15.

40. A. de Vertus, *Histoire de Coincy, Fère, Oulchy et des villages, châteaux, monastères hameaux environnants*, Soissons, Impr. Saint-Antoine, 1967, p. 221-222 [1^{re} éd. : 1864].

41. *Idem*, p. 222 ; une note en bas de page précise : « *Souvenirs de M. J. Charles-Aug. De Vertus, né à Coincy en 1733* ».

42. Arch. dép. Aisne, C 13. Courrier du subdélégué de Marle à l'intendant du 12 mai 1775.

43. Voir Henri Martin et Paul-L. Jacob, *Histoire de Soissons*, *op. cit.*, p. 656-657 ; également Abbé Pécheur, *Annales du diocèse de Soissons*, *op. cit.*, p. 447-448.

fort de l'émeute ; il semble bien qu'aucun mort ni blessé grave ne fut à déplorer dans la généralité. Révoltés, bourgeois et forces de l'ordre firent preuve d'une retenue certaine. Les rares fois où une arme fut utilisée, il s'agissait d'objets d'usage courant : fouet, bâton...

La règle consistait à s'attaquer uniquement aux biens et plus particulièrement aux blés. L'émeute était souvent accompagnée d'une sorte de négociation qui n'est pas sans rappeler les conflits sociaux de notre époque : boulangers et laboureurs finissaient souvent par baisser les prix de vente. Parfois même c'étaient les autorités locales, comme à Soissons, qui prenaient les devants et, avec l'accord des boulangers, diminuaient le prix du pain.

La composition de ces bandes séditieuses est particulièrement délicate à établir. Le peuple de Paris et de Versailles ne semble pas s'être mêlé aux émeutiers venus des campagnes. En zone rurale on cite souvent des femmes, des jeunes, des pauvres gens sans plus de précisions. Les soldats semblent avoir joué un rôle important, l'un d'entre eux ayant été à la tête des émeutiers de Cuiry-Housse, ce qui expliquerait le souci du chef de la troupe, M. de Brabançon, exprimé à l'intendant de Soissons : « M. de Brabançon désire que l'on arrête dans les lieux où il y aura du désordre les gens qui ont paru les plus séditieux et particulièrement les soldes et demi soldes et soldats invalides ou pensionnés, s'il y en sont dans ce cas, il demande d'être informé de leur noms pour les faire priver de leurs soldes »⁴⁴.

Parmi les vingt-six personnes provenant d'une grande partie du royaume et incarcérées à la prison de la Bastille⁴⁵ à la suite des émeutes de la farine, nous retrouvons deux femmes et vingt-quatre hommes, dont huit membres du clergé et quatre hommes de loi. Le nombre extrêmement important de prêtres accusés d'avoir participé à l'émeute interpelle. Voltaire était certainement au courant de ce fait, car il accusera le clergé d'être à l'origine du « complot » ayant déclenché la guerre des farines.

L'exemple du sieur Godard de La Martinière, curé d'Auger-Saint-Vincent⁴⁶, est particulièrement instructif. Ce prêtre était accusé par l'exempt de la maréchaussée de Dammartin-en-Goële d'avoir « empêché la restitution des grains que les paroissiens se sont fait délivrer au prix de 12 livres le septier, le préchant dimanche 21 du présent mois et le 25 du jour de l'Ascension. [...] Les paroissiens se sont strictement conformés à son sermon et ne tiennent aucun compte de l'ordre du roy qui leur a été notifié à ce sujet »⁴⁷. Arrêté et envoyé à la Bastille, le curé ne se laissa pas impressionner et se défendit fort habilement, précisant que « ceux qui avaient eu des bleds à raison de 12 livres le septier chez les fermiers qui l'avaient distribué à ce prix de bonne volonté, l'avaient bien acquis et n'étaient tenus à aucune restitution [car il s'agissait] d'un don libre et

44. Arch. dép. Aisne, C 13.

45. Bibliothèque de l'Arsenal, Paris, fonds Bastille, ms 12447 : affaire des blés.

46. Commune située de nos jours dans l'Oise, canton de Crépy-en-Valois ; en 1775, elle dépendait de la subdélégation de cette ville.

47. Bibl. Arsenal, Bastille, ms 12447, p. 124.

volontaire qu'on pouvait avoir fait à quelqu'un de ses concitoyens »⁴⁸. Solidaire de ses paroissiens et soucieux de prendre leur défense, disposant d'un talent oratoire reconnu et probablement d'une certaine culture, ce curé préfigurait les nombreux prêtres qui, lors de la première phase de la Révolution, s'allieront avec enthousiasme à la cause du Tiers État.

Le rôle des diverses administrations locales dans la répression

La France de l'Ancien Régime se caractérisait par une sous-administration flagrante, notamment dans les zones rurales. De ce fait, en matière sécuritaire, les représentants du roi se voyaient dans la nécessité de faire largement appel aux « bonnes volontés » locales.

Au centre du dispositif se trouvait l'intendance. En 1775, l'intendant de Soissons était Louis Lepelletier, marquis de Montmeliant, seigneur de Mortefontaine, Blacy, etc. Il avait été nommé à ce poste en décembre 1765 et y restera vingt ans, jusqu'en 1785. Son premier secrétaire était M. Hardy. Son palais et ses bureaux se situaient dans l'actuel Hôtel de ville de Soissons. D'une façon générale, les intendants jouaient un rôle clé dans la répression des émeutes et l'organisation des secours. Nous verrons qu'à l'occasion de la guerre des farines, M. Lepelletier recevait les consignes du gouvernement, souvent directement de Turgot et, à son tour, le tenait informé de la situation dans sa généralité ; il transmettait également les ordres nécessaires aux autorités locales (subdélégués, syndics...), à la maréchaussée, aux officiers de police urbaine, et aux commandants de la troupe. Pour ces dernières, en application de l'adage romain *arma cedant toge*, il décidait de façon détaillée de l'implantation des unités et de leurs missions.

Informé du début des émeutes dès le 8 mai, l'intendant Louis Lepelletier décida d'employer la troupe. Le lendemain, il prit une ordonnance enjoignant la population de mettre fin aux troubles ; elle sera diffusée à 1 500 exemplaires dans toutes les villes et paroisses de la généralité : « Vu l'ordre du roi du 3 du présent mois par lequel il est deffendu sous peine de vie à toute personne de quelconque qualité qu'elles soient, de faire des attroupements, et d'entrer dans les fours, dans les maisons ou dans de graniers ; Sa Majesté ayant donné ordre à ses troupes de faire observer les dittes deffenses avec la plus grande rigueur et faire encore violence ; Nous intimons et enjoignons à tous les habitants des villes et paroisses de cette Généralité de rentrer à leur domicile aussitôt la publication de la présente ordonnance [...] enjoignons aux Brigades de Maréchaussée d'arrêter les particuliers qui seraient attroupés [...] pour [...] les poursuivre [...] prevotement sur le champ »⁴⁹. Les termes sévères de cette ordonnance contribueront certainement à impressionner les esprits car à partir de cette date il n'y eut plus d'émeutes graves dans la généralité.

48. *Id.*, p. 392.

49. Arch. dép. Aisne, C 13.

Les premiers auxiliaires de l'intendant étaient les subdélégués⁵⁰. Dans la généralité de Soissons, on en comptait vingt-quatre, établis à Château-Thierry, Chauny, Coucy, Craonne, Crépy-en-Valois, Clermont, La Fère, Fère-en-Tardenois, La Ferté-Milon, Guise, Ham, Hirson, Laon, Marle, Montmirail, Neuilly-Saint-Front, Noyon, Oulchy-le-Château, Ribemont, Rozoy, Soissons, Vailly, Vervins, Villers-Cotterêts⁵¹. Celui de Soissons avait le titre de « subdélégué général » et avait rang sur les autres.

On aurait tort de considérer les subdélégués comme les ancêtres des actuels sous-préfets, car ils n'étaient pas officiers et ne touchaient aucun traitement, mais bénéficiaient de remises d'impôts et de gratifications. Ils étaient chargés du renseignement, de l'exécution des ordonnances du roi ou de l'intendant, de l'information sanitaire et économique, de la mise en œuvre de la corvée, etc. À l'occasion de la guerre des farines dans le Soissonnais, le rôle des subdélégués semble s'être cantonné uniquement à l'information de l'intendant ; ils ne prirent aucune part active dans la répression, comme le démontrent leurs courriers. Cette relative discrétion s'explique par un dilettantisme évident mais également par une proximité parfois excessive avec les populations ; par moment on peut même se demander qui manipulait l'autre... C'est ainsi que, le 12 mai 1775, le subdélégué de Marle écrivait à l'Intendant pour lui rendre compte d'une révolte survenue le même jour dans sa ville, ainsi que de la découverte par lui-même d'un billet anonyme annonçant une autre révolte, plus importante, dans les jours à venir. Suivons son récit : « Dans cet intervalle, Monseigneur, un besoin m'a conduit au jardin. Sur une porte de derrière y donnant, j'ai trouvé le billet anonyme ci-joint que je vous supplie très humblement de me faire repasser ». Voici la copie du billet : « Vous ne devez pas douter de l'indigence du menu peuple de cette ville, en conséquence je vous previent que sy sous huit jours vous ne faites parvenir sur le marché de Marle du blé au point qu'il ne vaille que douze livres le sac, il s'y trouvera une révolte la plus considérable et pour prouver être bien persuadé que le bouquet vous sera toujours reservé, évitez ce qui pourroit avoir être plus onéreux que profitable ainsy qu'à bien d'autres personnes de votre genre »⁵².

Leur bonne connaissance de la psychologie des populations locales permettait parfois aux subdélégués de donner à l'intendant des conseils forts judicieux. C'est ainsi que, le 26 juillet 1775, le subdélégué de Laon écrit à l'intendant l'informant que « les officiers des Régiments de la Marine et de Dauphine ayant proposé d'organiser des patrouilles de nuit dans le but de prévenir le pillage des blés dans les champs, le subdélégué manifeste sa réticence craignant de

50. Je n'évoquerai pas le rôle des élections, qui depuis Louis XIV avaient perdu toute fonction administrative et demeuraient à la fois un découpage administratif et une juridiction compétente en matière d'impôt, rébellion contre les collecteurs et fermiers, etc. La généralité de Soissons en comptait sept : Château-Thierry, Crépy-en-Valois, Clermont, Guise, Laon, Noyon, Soissons.

51. Cette liste des subdélégations de la généralité de Soissons est tirée de : Auguste Matton, *Notes sur la topographie administrative et financière de la généralité de Soissons*, Laon, Typographie E. Maréchal, 1850.

52. Arch. dép. Aisne, C 13.

déclencher une panique auprès des populations ». Le subdélégué observe « que l'on ne s'étoit jamais plaint en ce pays, qu'on pillat les blés sur pied, ou sciés, de nuit, que j'avois infiniment de respect pour tout ce que pouvait ordonner M. de Vaux, mais que les précautions qu'il désiroit qu'on prit pour la condamnation des récoltes ne me paraissaient pas nécessaires dans nos cantons, que je craignois qu'en avertissant dans les campagnes qu'il y avait continument fait des patrouilles, l'on n'y occasionnat des alarmes et des inquiétudes tout mal à propos ». Il ajoute qu'il ne donnera suite aux suggestions des officiers que « lors que j'en aurois reçu ordre de M. l'Intendant. En tout cas, Monsieur, tout est infiniment tranquille dans ce pays »⁵³.

D'une façon générale, les subdélégués, qui ne pouvaient ignorer le sort des populations au milieu desquelles ils vivaient constamment, semblaient très compréhensifs vis-à-vis des besoins du petit peuple, montrant plus de compassion que de sévérité lors des troubles de la guerre des farines. Voici, pour exemple, la lettre du 6 mai 1775 du subdélégué de La Ferté-Milon, à M. l'Intendant : « Les laboureurs depuis long temps non seulement n'amenaient pas sur le marché mais même avaient la dureté d'en refuser à ceux qui leur en avoient demandé pour de l'argent pour crainte d'une famine très prochaine »⁵⁴. Ou encore, la lettre du 8 mai 1775 du subdélégué de Braisne à l'intendant : « J'ose exposer aux yeux de votre Grandeur, que si les laboureurs avoient observé la même conduite que Mrs les Religieux qui ont laissés jusque icy à vendre les grains au-dessous du taux actuel, qu'il n'y auroit eu nul clameur, mais n'en ayant plus, ces malheureux ne se sont portés à ces excès que dans la crainte d'en manquer »⁵⁵.

En dépit de sa faiblesse numérique, la maréchaussée représentait une pièce capitale dans le dispositif administratif. La compagnie de maréchaussée établie en la généralité de Soissons⁵⁶ comptait environ soixante-dix militaires commandés par un prévôt général et se composait de quatorze brigades divisées en trois lieutenances, à savoir : Soissons, Laon, Clermont-en-Beauvaisis. Selon leur importance, les brigades étaient commandées soit par un exempt, soit par un brigadier, soit par un sous-brigadier ; elles comptaient toujours cinq cavaliers à l'effectif. La lieutenance de Soissons était composée de sept brigades, dont deux établies à Soissons, et les autres à Noyon, Villers-Cotterêts, Oulchy, Château-Thierry, Montmirail. La lieutenance de Laon était composée de cinq brigades, établies à Laon, La Fère, Guise, Montcornet, Hirson.

C'est François I^{er} qui, devant l'impuissance des tribunaux traditionnels à maintenir l'ordre, avait décidé, par la déclaration royale du 25 janvier 1536, d'étendre les pouvoirs de la maréchaussée, jusque-là limitée aux gens de guerre, aux « crimes de grand chemin » quels qu'en fussent les auteurs, militaires ou

53. *Id.*

54. *Id.*

55. *Id.*

56. *Id.*, C 398, « Mémoire concernant l'augmentation des brigades de la maréchaussée dans la généralité de Soissons », 1770-1778.

civils : « Gens de guerre, de cheval ou de pied, de nos ordonnances et autres vagabonds et domiciliez [...] tenants les champs, pillans, volant leurs hostes, forçant et violant femmes et filles, détroussant et meurtrissant les passants [...] soit qu'ils ayent domiciles ou se fussent retirez en iceux ou qu'ils fussent errants ou vagabonds ». L'ordonnance criminelle de 1670 de Colbert, véritable code criminel de l'Ancien Régime, élargit encore les compétences de la maréchaussée, y ajoutant les « émotions » (émeutes) populaires et rappelant que leur domaine d'action privilégié était constitué par les campagnes.

La compagnie de la maréchaussée de la généralité de Soissons eut un rôle essentiel dans la répression des troubles de la guerre des farines. Souvent, ses cavaliers parvinrent à calmer les esprits simplement avec le dialogue et la dissuasion, comme le signale le courrier du subdélégué de Marle adressé à l'intendant en date du 12 mai 1775 : « Une populace Marlois et étrangère s'est regroupée, a demandé du blé à raison de 3''5 le quartel. Elle vouloit en venir à la voie de fait, lorsque trois cavaliers de la Maréchaussée sont survenus, en prenant le parti de la douceur, ils ont un peu calmé les esprits »⁵⁷. Rappelons également que lors de l'émeute de Cuiry-Housse, une poignée de cavaliers de la maréchaussée parvint à disperser sans effusion de sang une troupe de 400 séditieux et à en interpeller les chefs.

Les communautés locales étaient associées, parfois à leur corps défendant, au maintien de l'ordre. Nous avons mentionné ci-dessus l'ordonnance du 9 mai 1775 de l'intendant de Soissons, enjoignant à la population de mettre fin aux troubles de la guerre du blé. Elle mettait les syndics des communautés locales à contribution de façon explicite ; une mention rajoutée dans la marge précise : « Enjoignons aux syndics de chaque communauté de remettre sous quinzaine à chaque Subdélégué un état à deux colonnes des habitants présents ou absents de leur Paroisse et de continuer de remettre le dit état toutes les quinzaines jusqu'à nouvel ordre ». Il est très difficile d'établir la portée concrète de ce dispositif ; ce qui est certain, c'est que les autorités locales étaient souvent mises à contribution par l'intendant, par exemple lors de la répartition de la taille.

Parfois, maires et syndics n'hésitaient pas à s'exposer en première ligne : « En raison de la cherté du blé, une révolte éclata à la Ferté-Milon le 5 mai 1775. Le maire, d'humeur énergique, brisa sa canne sur le dos d'un des plus mutins, et le jeta en prison »⁵⁸.

Les notables ayant des biens à défendre se réunissaient parfois pour les défendre, préfigurant ce que sera la garde nationale au XIX^e siècle. C'est ainsi que, le 10 mai 1775, lors des troubles à La Fère-en-Tardenois, « pour contenir le peuple, la bourgeoisie a fait bonne garde pendant quelques jours »⁵⁹.

57. Arch. dép. Aisne, C 13.

58. Médéric Lecomte, *Histoire de la ville de La Ferté-Milon*, La Ferté-Milon, Libr. Coutelas, 1866, p. 93.

59. A. de Vertus, *Histoire de Coincy, Fère, Oulchy...*, op. cit., p. 221-222.



Fig. 2. Sous-brigadier et cavalier de la Maréchaussée en tournée. Dessin de Bénigni. Coll. part.

Les troupes intervenantes

Le dispositif que nous venons de décrire ne pouvait se suffire quand éclataient des émeutes particulièrement graves. La troupe était alors mise à contribution, comme ce fut le cas sous tous les régimes qui se succédèrent y compris jusqu'à la III^e République.

Les régiments casernés dans la généralité étaient bien évidemment sollicités en priorité. C'est ainsi que le régiment d'artillerie de La Fère intervint à Noyon et à Pont-l'Évêque dès le début mai. Parfois, on détournait en urgence des unités de passage. Par exemple, le 6 mai, le régiment de Chartres, en marche vers Mantes pour réprimer les troubles qui avaient éclaté dans cette ville, fut détourné vers Noyon.

Il s'agissait là de solutions provisoires, dictées par l'urgence. À partir du 13 mai, le gouvernement royal et l'intendant de Soissons mirent sur pieds un dispositif particulièrement réfléchi, prévoyant une dissémination des troupes dans tous les endroits sensibles de la généralité. Elles étaient placées sous l'autorité de M. de Brabançon, et restèrent en état d'alerte plusieurs mois. Trois unités furent plus particulièrement mises à contribution :

– Le régiment Dauphin-dragons était considéré comme de l'infanterie montée et donc particulièrement adapté aux situations de rétablissement de l'ordre. Les régiments de dragons comptaient à l'effectif 704 soldats divisés en quatre escadrons de quatre compagnies, chaque compagnie comptant 45 soldats, musiciens compris. Lors de la guerre des farines, les dragons furent chargés plus spécialement de la protection des bateaux transportant le blé par voie d'eau, en chevauchant sur les berges : « Que pour la même tranquillité et faciliter la libre exportation des grains par la rivière qu'il faudrait mettre deux compagnies de Dragons à Attichy, une à Vic sur Aisne, une à Vaisly, une à Braine, et l'état-major à Soissons avec une compagnie »⁶⁰.

– Le régiment des hussards d'Esterhazy⁶¹ avait été créé en 1764 à Phalsbourg par le comte d'Esterhazy, noble hongrois au service de la France. Lors de la « guerre des farines », cette unité de cavalerie légère, tenant ses quartiers à Guise, déploya sur le terrain 300 hommes répartis en quatre escadrons. Un escadron était établi à Soissons, avec des détachements à Braine, Vailly, Fère-en-Tardenois, Château-Thierry, Montmirail, Condé, Orbais, Coigny, Jaulgonne, Charly, Villers-Cotterêts, Neuilly-Saint-Front, Ouchy, La Ferté-Milon, Crépy-en-Valois, Nanteuil, Haudouin ; un escadron à Laon, avec détachements à Crépy-en-Laonnois, Crécy-sur-Serre, Plomion, Effry, Marle, Craonne, Rozoy, Montcornet, Beauvieux, Neufchâtel, Notre-Dame-de-Liesse, Pontavert ; un escadron se trouvait à Chauny, avec détachements à Noyon, Ham, Nesle, Blérancourt, Attichy, Coucy-la-Ville, Anizy, Ribemont ; et un dernier escadron à Guise, avec détachements à

60. Arch. dép. Aisne, C 13.

61. Ce régiment, devenu le 3^e hussard lors de la Révolution, existe encore de nos jours. Installé depuis 1963 en Allemagne, il a intégré en 1990 la brigade franco-allemande à Immendingen dont il constitue aujourd'hui l'unité blindée.

Bohain, Le Nouvion-en-Thiérache, Hirson, Aubenton, La Capelle, Vervins, Origny. Chaque détachement comptant à peine cinq ou six hommes, le rôle des hussards était avant tout d'assurer les missions de liaison et de renseignement.

– L'infanterie était représentée par le régiment de la Marine. Cette unité avait été créée en 1626 pour combattre à côté des marins, soit sur les vaisseaux de guerre, soit lors des débarquements, mais le régiment accomplit toute sa carrière sur le continent, comme infanterie de ligne. Il prit part à tous les conflits européens et, à la Révolution, devint le 11^e régiment d'infanterie.

Les dix-huit compagnies qui composaient ce régiment furent réparties par l'intendant à Soissons (trois compagnies), La Ferté-Milon, Crépy-en-Valois et Nanteuil-Le-Haudouin, Laon, Crépy-sous-Laon et Marle, Pontavert, Château-Thierry et Fère-en-Tardenois, Noyon (cinq compagnies), Chauny, Ham, Nesle, Attichy (avec un détachement de six soldats à Vic-sur-Aisne).

La répression : arrestations et condamnations

« Les actions sont suivies d'une reprise en main sévère mais dosée, associant le pardon et la rigueur. L'amnistie est promise à tous ceux qui retourneront dans leur village et restitueront, en nature ou en valeur, la marchandise dérobée. En sont exclus les chefs et instigateurs qui répondront devant la justice »⁶².

La portée de la répression est difficile à juger, la plupart des archives judiciaires de l'époque dans notre région ayant disparu. Rudé⁶³ fait état de plusieurs centaines d'arrestations, dont 260 en Brie et Île-de-France et 145 à Paris. Les chiffres sont en soit impressionnants, mais il semble bien que dans la plupart des cas toutes ces procédures se soient terminées ou par des condamnations à des peines légères ou par des relaxes pures et simples. C'est ainsi que le sieur Boucard, maréchal ferrant, que nous avons vu conduire l'émeute du 5 mai à Nanteuil, fera rapidement l'objet de poursuites qui, toutefois, n'aboutiront à rien : « Il est venu un exempt de Paris, en carrosse, accompagné des cavaliers de la maréchaussée pour prendre Boucard et pour le juger prévôtalement. Mais on l'a averti en dessous main et il s'est esquivé, heureusement pour lui. On l'a guetté pendant plus de trois semaines pour le prendre, mais pendant ce temps là il a employé des amis et beaucoup d'argent pour avoir sa grâce et enfin il est revenu chez lui »⁶⁴. Quant aux vingt-six détenus de la Bastille, ils seront presque tous libérés avant la fin d'août 1775.

Cette conclusion n'a rien de surprenant, car nous savons que nos ancêtres de l'Ancien Régime, toutes conditions confondues, faisaient preuve d'une véritable passion pour la chicane judiciaire. Plus particulièrement, les populations des campagnes parvenaient « à garder la maîtrise du jeu judiciaire, doser le zèle ou la

62. Jean Nicolas, *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale, 1661-1789*, Paris, Éditions du Seuil, 2002, p. 257.

63. G. Rudé, « La taxation populaire... », *op. cit.*

64. *Journal d'un maître d'école...*, *op. cit.*, p. 60.

faiblesse des juges et à ne pas affronter directement des gens de pouvoir, chose toujours dangereuse »⁶⁵.

Cette pratique judiciaire « molle », doublée de la volonté, de la part des autorités royales, de se montrer indulgentes une fois les émeutes terminées, aboutit à un nombre extrêmement réduit de peines de mort véritablement exécutées. À Paris, un jugement prévôtal expéditif envoya deux mutins à la potence le 11 mai, un perruquier de 28 ans et un compagnon gazier de 16 ans.

Dans le Soissonnais, un doute persiste concernant le bilan de la répression de l'émeute de La Fère du 10 mai dont nous avons parlé ci-dessus. A. de Vertus, se référant uniquement aux souvenirs personnels de son propre père, relate que « quatorze des plus coupables, ou jugés tels, furent condamnés à être pendus. Tout fut préparé pour l'exécution au dehors de Fère, à l'entrée des plaines de Housse. La foule des curieux fut grande et était accourue des villages voisins. Les condamnés ayant été amenés sur les lieux de l'exécution, les bourreaux en prirent un et en un instant il fut pendu à la potence ; ils s'arrêtèrent. Quelque temps après saisissant le deuxième, ils l'enlèvent..., puis le lâchent ; le corps retombe ; la corde se serre... A la vue de ces corps expirant dans d'atroces convulsions, la foule est glacée de terreur, elle ne peut plus longtemps supporter un pareil spectacle, beaucoup se retirent saisis d'effroi. C'était ce que la justice voulait et le but fut atteint. En ce moment un courrier arrive et apporte la grâce des autres, qui furent mis en prison pour quelque temps »⁶⁶. Ce récit mélodramatique, qu'aucune source écrite ne permet de conforter, fut considéré comme véridique par les historiens locaux du XIX^e siècle et repris notamment par l'abbé Pécheur et Henri Martin.

Les aides

L'action des pouvoirs publics ne se limita pas à la répression. Selon la tradition monarchiste, le souverain était aussi un arbitre et un dispensateur : il se devait donc d'intervenir pour soulager la misère de son peuple, comme il l'avait déjà fait en fabriquant le « pain de roi ».

Une des premières mesures prises par le gouvernement de Turgot fut de suspendre la perception des droits d'octroi sur les marchés⁶⁷ ; il encouragea également les achats de blés à l'étranger, promettant une prime de 18 sols par quintal aux importateurs⁶⁸.

65. Robert Muchembled, *Le temps des supplices*, Paris, Armand Colin, 1992, p. 210-211.

66. A. de Vertus, *Histoire de Coigny, Fère, Oulchy...*, *op. cit.*, p. 222 [1^{re} édition : 1864].

67. Arrêt du Conseil d'État du roi du 22 avril 1775 qui suspend à Dijon, Beaune, etc., la perception des droits sur les grains et farines, tant à l'entrée des dites villes, que sur les marchés ; également l'arrêt du Conseil d'État du roi du 30 avril 1775 qui suspend la perception du droit de minage dans la ville de Pontoise. Bibliothèque historique de la ville de Paris, NF 35 380, t. 188, n° 70).

68. Arrêt du Conseil d'État du roi du 24 avril 1775 accordant des gratifications à ceux qui feront venir des grains de l'étranger (*id.*, n° 72).

Certains particuliers firent de même. Ce fut le cas du directeur de la manufacture de glaces de Saint-Gobain, M. Deslandes, lequel, en prévision de la disette, avait acheté du blé à l'étranger, notamment en Hollande et en Russie, pour nourrir ses ouvriers ; le surplus devait être vendu sur les marchés de Chauny et de Coucy, à un prix moins élevé que le prix courant. Toutefois, il y eut des incidents que M. Deslandes relata au secrétaire de l'intendant de Soissons, M. Hardy⁶⁹ : « Les gens de Chauny, mon frère, sont de vilaines gens puisque à présent j'y ai fait porter du blé sur ce marché, et je l'ai toujours fait vendre à un prix plus bas que le courant, et ces gens ne sont pas contents, vendredy dernier j'y envoyai 32 sacs. Une bande de canaille s'écria qu'il fallait piller le blé des laboureurs et le notre, les commis que j'avoient pour débiter ce blé furent insultés, on leur avoit donné 4 fusilliers d'artillerie qui les abandonnèrent dans ce moment, je vais vous dire le motif de cet abandon [...]. [Deslandes explique que ces soldats étaient mécontents de la rétribution – il vaudrait mieux parler du pourboire – qu'on leur avait donnée] ; les derniers 6 livres les ont fort mécontents et on dit qu'ils les ont donné à un pauvre, ce mécontentement les a engagé à abandonner mes commis lorsqu'on les insultoit ». Il conclut : « Cette semaine La Fère et Coucy continueront d'avoir autant de blé qu'il en faudra, mais Chauny n'en aura pas de nous, attendu qu'on ne va pas où il n'y a pas de sureté. »

Ces aides étaient également le fait de certains fermiers qui, soit par charité chrétienne, obligation sociale, soit par peur de troubles graves, consentaient à vendre leurs blés à un prix accessible au peuple. Un courrier du 7 mai de M. le subdélégué de Braisne à M. l'intendant l'informait « que ces fermiers touchés des larmes et gémissements du peuple, s'étoient déterminés volontairement à laisser leurs blés en dépôt pour être distribués au prix courant »⁷⁰.

L'Église avait été de tout temps le défenseur d'une « économie morale » qui, bien que très utopique, restait présente dans les consciences des chrétiens⁷¹. Pour des raisons théologiques et aussi dans un souci de défense de l'ordre établi, elle se devait donc, en temps de disette, d'encourager les aides à destination des miséreux. Si elle négligeait de le faire, le pouvoir séculier la rappelait à ses obligations : « M. de Brabançon [le commandant des troupes dans le Soissonnais] écrira à Mgrs de Noyon, Laon et Soissons pour les inviter d'écrire à Mrs les curés d'engager les gros laboureurs des Paroisses de fournir aux habitants pauvres du grain jusqu'à la moisson à un prix un peu au-dessous du courant moyennant que les habitants s'engagent de protéger leurs granges et magasins. Il cite à Mgrs les Evêques que plusieurs fermiers qui en ont usé de même s'en sont bien trouvés »⁷².

69. « Documents sur la guerre des farines dans l'Aisne, mai-juin 1775 », *Annales historiques compiègnaises*, n° 15, automne 1981, p. 33.

70. Arch. dép. Aisne, C 13.

71. À titre d'exemple, voir « *Le juste chastiment de Dieu dans la mort d'un grenetier, pour avoir vendu des grains trop cher et laisser moisir plusieurs pains* », Paris, 1649. Bibliothèque historique de la ville de Paris, 26 908.

72. Arch. dép. Aisne, C 13.

Une émeute pour rien ?

Après que les troubles eurent cessé, en dehors de la suppression définitive du droit de havage au profit des boureaux⁷³, à quoi avait aboutit le grand « raisonnement sur les blés » annoncé par Voltaire ? Après une timide velléité de remise en question des droits seigneuriaux, un arrêt du Conseil d'État du roi confirma leur maintien⁷⁴ ; finalement, force est de constater que la « France d'en haut » avait refusé non seulement toute remise en cause du système de libéralisation du commerce des farines, mais avait même écarté toute réflexion de fond sur les raisons de la sédition, et notamment sur le poids des prélèvements seigneuriaux. Fermés aux souffrances et aux revendications du menu peuple, les commentateurs épousèrent, à la quasi-unanimité, les recommandations contenues dans l'« instruction envoyée par ordre de Sa Majesté à tous les Curés de son royaume » qui évoquait de façon explicite, comme seule explication aux émeutes, l'existence d'une conspiration :

« Le brigandage a été excité par des hommes étrangers aux Paroisses qu'ils venoient dévaster : tantôt ces hommes pervers, uniquement occupés d'émouvoir les esprits, ne vouloient pas, même pour leur compte, des blés dont ils occasionnaient le pillage ; tantôt ils les enlevoient à leur profit, sans doute pour les revendre un jour et satisfaire ainsi leur avidité. [...] Projets destructeurs supposés au Gouvernement, fausses inquiétudes malignement exagérées, profanation des noms les plus respectables, tout a été employé par ces hommes méchants, pour servir leurs passions et leurs projets ; et une multitude aveugle s'est laissée séduire et tromper. » Et de conclure : « Lorsque le peuple connoitra quels en sont les auteurs, il les verra avec horreur, loin d'avoir en eux aucune confiance »⁷⁵.

Voltaire et Condorcet accréditèrent avec force la thèse du complot dont la responsabilité sera attribuée tour à tour, selon les sources, au clergé, aux Jésuites, au prince de Conti, à Choiseul, au duc d'Orléans, aux Anglais, etc. « Tout ainsi est très simple. Des paysans grossiers, qui sont incapables de conduire le moindre raisonnement et même de distinguer leurs propres intérêts, sont excités par des curés eux-mêmes stipendiés par on ne sait qui et se livrent à des actes odieux et absurdes »⁷⁶.

Les historiens soissonnais du XIX^e siècle, qu'il s'agisse d'Henri Martin ou de l'abbé Pécheur, reprirent à leur compte cette explication fort superficielle :

73. Voir l'arrêt du Conseil d'État du roi du 3 juin 1775 qui suspend la perception des droits d'octrois des villes sur les grains, farines et pains et qui défend aux exécuteurs de la justice d'exiger aucune rétributions, soit en nature, soit en argent, sur les grains et farines dans tous les lieux où elles ont été en usage jusqu'à présent (Bibliothèque historique de la ville de Paris, NF 35 380, t. 188, n° 115).

74. Voir l'arrêt du Conseil d'État du roi du 20 juillet 1775 qui ordonne que tous les droits des seigneurs sur les grains, dont la perception n'a pas été suspendue par arrêts particuliers, continueront d'être perçus (*Id.*, n° 6).

75. Instruction envoyée par ordre de Sa Majesté à tous les Curés de son royaume, Bibl. mun. Soissons, coll. Périn, 4727.

76. V. Ljublinski, *La guerre des farines*, *op. cit.*, p. 59.

« Depuis plusieurs années le prix du blé croissait sans cesse, à mesure que les accapareurs réalisaient les conditions secrètes du "Pacte de famine" »⁷⁷.

Les prétendus « comploteurs » se cachaient bien évidemment à l'abri des regards, au fond de nos forêts : « On pensait que les quartiers généraux sont les forêts de Villers-Cotterêts et de Bondy »⁷⁸.

S'il y a un point sur lequel tous les historiens sont d'accord, c'est pour reconnaître que les émeutes de la guerre des farines constituaient un avant-goût de ce tremblement général qui devait tout emporter quatorze ans plus tard. En effet, en lisant les récits de 1775, comment ne pas penser aux émeutiers de 1789 marchant sur Versailles à la recherche de la famille royale, dont les membres étaient affublés des surnoms de « boulanger, boulangère et petit mitron » ? Les contemporains pourtant ne mesurèrent pas l'importance de l'événement, tant il est vrai que les institutions paraissaient encore inébranlablement assises : trône et Église avaient parlé d'une seule voix, tandis que l'appareil répressif semblait avoir bien réagi, les troupes s'étant déployées avec une rapidité remarquable et leur loyauté n'ayant jamais fait défaut. Toutefois, un œil exercé aurait pût déceler des lézardes inquiétantes dans ce solide édifice. C'est ainsi que, dans la généralité de Soissons, un grand nombre de curés s'était désolidarisé de leur hiérarchie, tenant parfois des propos tout à fait subversifs annonçant la future alliance entre Tiers État et bas clergé. Certains soldats avaient déserté et étaient devenus des chefs d'émeute, tandis que les bourgeois des villes, craignant de faire les frais d'une jacquerie, s'étaient constitués en milice, préfiguration de la future Garde nationale. Par ailleurs, les erreurs et maladresses du gouvernement avaient été innombrables : sans revenir sur l'opportunité de déclencher une libéralisation des prix des grains au lendemain d'une récolte largement insuffisante, on peut s'interroger sur les réformes militaires qui suivirent immédiatement la guerre des farines et qui affaiblirent d'une façon considérable les troupes chargées du maintien de l'ordre sur Paris⁷⁹.

Pourtant, certaines caractéristiques de la « guerre des farines » demanderaient à être situées dans un contexte qui dépasse le XVIII^e siècle. Aujourd'hui encore, on peut constater une certaine persistance des comportements violents dans les revendications rurales : alors que depuis plusieurs décennies la classe ouvrière est parvenue à maîtriser ses conflits sociaux, la démonstration physique semble rester le signe caractéristique des manifestations paysannes. Héritiers des intendants de l'Ancien Régime, les préfets restent en ligne de mire de la paysannerie : de même que leurs ancêtres, ils sont considérés comme responsables de tous les malheurs qui accablent les campagnes⁸⁰.

77. H. Martin et P.-L. Jacob, *Histoire de Soissons*, op. cit., p. 655.

78. Ernest Lavisse, *Histoire de France*, Livre 1^{er}, Paris, Librairie Hachette, 1910, p. 32.

79. C'est à cette occasion que les prestigieux mousquetaires, qui avaient su maîtriser la révolte parisienne avec intelligence et humanité, furent dissous.

80. Au XX^e siècle, « l'attaque aux préfectures » fut inaugurée en 1933 par Dorgères à Beauvais ; depuis, notamment sous la V^e République, c'est devenu une pratique constante. Voir l'article d'Édouard Lynch : « La chasse au préfet est ouverte », *L'Histoire*, n° 262, février 2002, p. 25.

Une autre constante a traversé les générations : l'hostilité permanente du monde rural à la déréglementation. De ce point de vue, l'époque contemporaine semble avoir donné plutôt raison aux paysans, contre Turgot. Depuis la création de l'Office du blé en 1936 par le Front populaire jusqu'à l'actuelle politique agricole européenne, la régularisation des prix agricoles par les pouvoirs publics est devenue la règle.

Par ailleurs, il serait intéressant de s'interroger sur ces « fausses inquiétudes malignement exagérées » évoquées par l'instruction royale adressée à tous les curés du royaume. Tout au long de la guerre des farines, nous observons avec étonnement ces foules de plusieurs milliers de personnes divaguant parfois sur de longues distances, animées par des rumeurs faisant état d'accapareurs, de stocks cachés, d'ordonnances du roi imposant un prix de vente maximum, etc. Il est vrai que les sociétés rurales ont toujours connu une importante production en matière de rumeurs, légendes, fables et autres mythes. Ces créations anonymes et collectives, trop souvent négligées par les historiens, voire traitées avec mépris de « folklore », sont pourtant révélatrices des angoisses d'une population écartée des moyens de communication officiels. On constate que, par ce moyen, elles essayent d'introduire du sens dans un monde bouleversé et de désigner des prétendus coupables, constituant ainsi une sorte d'ébauche de programme politique. Les conséquences peuvent en être considérables, et le parallèle avec la « grande peur » de 1789 s'impose⁸¹. Mais ce qui intrigue plus particulièrement en ce qui concerne la guerre des farines, c'est que le recours à la rumeur ne fut pas uniquement l'apanage des troupes de miséreux. Nous avons vu que les élites de l'époque firent largement appel, et de façon quasiment unanime, à des explications aussi fantaisistes que le « pacte de famine » ou le « complot jésuite ». En fait, c'est l'ensemble de la société française qui vécut cette période de fortes tensions sans parvenir à analyser les raisons profondes de la crise qui la traversait ou, tout simplement, à écouter les doléances. Je crois que cette incapacité absolue de dialogue social a constitué la prémisse la plus significative de la Révolution.

Cette « pensée sauvage », chère à Claude Lévi-Strauss, a-t-elle complètement disparu de nos jours ? Si on considère le nombre de « légendes urbaines » actuellement en circulation, rien n'est moins certain. Mais peut-être ne sommes-nous pas en mesure d'en interpréter le sens, pas plus que ne le fut Voltaire confronté aux émeutiers de la guerre des farines.

Julien SAPORI

81. En fait, c'est la Révolution tout entière qui sera traversée par les rumeurs concernant un fantomatique complot visant à affamer Paris, tour à tour imputé à La Fayette, au roi ou aux hébertistes.

82. Un exemple récent est fourni par la rumeur de 2002, alimentée par le maire d'Abbeville, accusant le gouvernement d'avoir provoqué sciemment les inondations de la Somme par le détournement des eaux de la Seine.

83. L'auteur tient à remercier M. Guy Ikni (†) et la photothèque de la ville de Paris.